Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260616-69_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé CHAUPITRE, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Valérie BRARD, Monsieur Thierry MASSON,
Monsieur Philippe BUINEAU, Maire, s'est retiré pendant le vote d'adoption du Compte Financier Unique 2025.

Madame Aïnhoa CLOUÉ a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°69/2026

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du CFU ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'approbation par le conseil municipal du compte financier unique qui lui est annuellement présenté ;

Vu l'article L.1612-12 relatif à l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à la collectivité ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement collectif ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, dans un objectif de simplification, de transparence et d'amélioration de la qualité des comptes locaux ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, produit de manière entièrement dématérialisée, qui rationalise l'information financière en supprimant les doublons entre les anciens documents et en enrichissant l'analyse grâce au rapprochement des données budgétaires et patrimoniales ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260616-69_2026-DE

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et que son approbation est une étape essentielle pour permettre l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle de séance pour laisser la présidence à Monsieur Hervé CHAUPITRE, premier adjoint au maire, pour le vote du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement collectif tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025, résumés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.
Résultats reportés		71 993,54		76 863,92		148 857,46
Opérations exercice	21 469,30	29 556,41	32 724,42	12 330,65	54 193,72	41 887.06
TOTAUX	21 469,30	101 549,95	32 724,42	89 194,57	54 193,72	190 744,52
Résultat de clôture		80 080,65		56 470,15		136 550,80
Restes à réaliser						
TOTAUX		80 080,65		56 470,15		**136 550,80**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

À Combourtillé, le 16 juin 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Aïnhoa CLOUÉ

Premier Adjoint au Maire,
Hervé CHAUPITRE